



Arrêté temporaire de travaux n° 22-AT-1072

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

rue Francisque Sarcey du 05/12/2022 au 16/12/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - PL/DP Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SNTPP va procéder à des travaux de terrassement sur le terrain du futur centre de santé rue Francisque Sarcey,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022, de 08h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Francisque Sarcey :

- Pour faciliter la circulation des poids lourds, la rue sera mise en double sens. La circulation sera régulée par homme trafic à chaque entrées/sorties des camions.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **Article 2:** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SNTPP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.
- **Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNTPP.
- **Article 4 :** Monsieur JONATHAN PRIDOUX (SNTPP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 14 novembre 2022

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ÀSVP (MAIRIE DE NANTÉRRE)

Monsieur JONATHAN PRIDOUX (SNTPP) jonathan.pridoux@sntpp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication